

Annexe 1

ÉLÉMENTS POUR L'APPROPRIATION DE LA RECOMMANDATION

Comment évaluer les pratiques professionnelles qui concourent aux articulations entre les mesures administratives et/ou civiles avec les mesures pénales ?

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles constituent un outil de dialogue et de responsabilité, destiné à une mise en œuvre ajustée selon les besoins et le contexte de chaque structure.

Ainsi les pratiques « *qui concourent aux articulations entre les mesures administratives et/ou civiles avec les mesures pénales dans l'intérêt du mineur et du jeune majeur* » présentées dans ce document ne sont pas une liste exhaustive d'exigences, même si des éléments de droit y sont rappelés.

Les pratiques professionnelles présentées constituent des points d'appui et des repères pour chaque établissement ou service. Elles sont destinées à une mise en œuvre adaptée selon le cadre d'intervention, les missions des établissements/services ainsi que les caractéristiques des mineurs accompagnés (âge, parcours, besoins, difficultés et ressources individuelle et familiale).

Leur appropriation par les professionnels s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, c'est-à-dire organisée et inscrite dans la durée.

Considérant le nombre important de pratiques présentées et la densité de cette recommandation, son appropriation ne peut être que progressive.

À partir de la distinction de deux niveaux de l'intervention professionnelle, la réflexion pourrait s'appuyer sur la trame de questionnement suivante :

Éléments d'organisation

Différentes questions peuvent permettre un état des lieux et un repérage des points forts, des éléments qui interrogent les pratiques actuelles et de ceux qui permettraient le cas échéant de les améliorer :

- Combien de mineurs accompagnés sont concernés par un accompagnement conjoint ? Quelle évolution ?
- Au cours de l'année écoulée, combien de mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance sont sortis pour des raisons pénales ?
- Comment les principes d'intervention (communs et spécifiques) de chacun des secteurs de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante sont-ils connus des professionnels et leur sont rappelés ?
- Quelles sont les modalités de travail et de formation conjointe entre professionnels ? Comment sont favorisées les rencontres entre les professionnels ?
- Quels sont les outils et les pratiques « génériques » mis en place pour permettre et faciliter la connaissance du cadre d'intervention de chacun ?
- .../...

Des axes d'amélioration peuvent être identifiés en distinguant ce qui est facilement modifiable, ce qui est prioritaire, ce qui pourrait donner lieu à un plan d'amélioration ou compléter celui existant.

L'état des lieux et les axes d'amélioration qui en découlent doivent être cohérents avec les résultats des évaluations internes et externes et des audits de la PJJ (menés conjointement ou non avec les services des conseils départementaux).

Éléments de personnalisation pour l'accompagnement

Deux types de situations peuvent être envisagés.

Quelles ont été les pratiques professionnelles adoptées à l'égard d'un mineur dans le cadre d'une mesure conjointe ?

À titre d'exemples :

- *Comment l'existence d'autre mesure de protection de l'enfance ou d'intervention préalable a-t-elle été recherchée ?*
- *Quelles modalités de coopération ont été instituées ?*
- *Comment la cohérence des accompagnements menés a-t-elle été garantie ? Comment les modalités de l'articulation des interventions ont-elles été définies ?*
- *Comment le mineur et les parents ou les titulaires de l'autorité parentale ont-ils été associés dans la coopération ?*
- *.../...*

Quelles ont été les pratiques professionnelles adoptées à l'égard d'un mineur dans une situation de passage de relais ?

À titre d'exemples :

- *Comment le passage de relais a-t-il été effectué ?*
- *Quels éléments ont permis de garantir la continuité des parcours ?*
- *Comment les facteurs de vulnérabilité du mineur et les situations pouvant entraîner la répétition ont-ils été identifiés ?*
- *Comment les parents ou les titulaires de l'autorité parentale ont-ils été associés dans le passage de relais ?*
- *.../...*

Il s'agit d'alterner les types d'aller-retour entre la pratique et la recommandation. Ces questions peuvent être travaillées en équipe autour d'accompagnements qui se sont terminés ou d'une situation nouvelle qui va déclencher la référence aux recommandations présentées dans le document.

Éléments de pilotage

Ainsi la direction doit être en mesure d'identifier et de suivre régulièrement les situations n'ayant pas bénéficié d'un passage de relais adapté lors des mesures éducatives successives.

ILLUSTRATION

Pour suivre et interroger les pratiques favorisant la continuité des parcours des jeunes accompagnés, la direction de cet établissement, en concertation avec les professionnels, souhaite identifier chaque année la part de départs préparés avec les partenaires relais de l'accompagnement.

Pour qualifier ce qui pour l'établissement constitue un départ « préparé », les professionnels ont retenu les départs pour lesquels il y avait eu un entretien en présence du mineur, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale, le référent de la structure et le(s) professionnel(s) du futur service ou établissement d'accueil. Ces données seront comparées au nombre de départs orientés vers une autre structure.

Si le recueil exhaustif des conditions de départs est impossible (nombre de départs trop important), il est possible de prévoir une sélection par tirage aléatoire du nombre de dossiers.

Pour plus de renseignement, consulter les fiches méthodes des repères pour l'évaluation interne.